

DECISION N°DC2023-01 DU MAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT 2 COLUMBARIUMS

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- √ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- √ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- √ Vu le Fonds Départemental d'Equipement des Communes,

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une subvention au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2023 pour les travaux d'aménagement de deux columbariums dans le cimetière de Montagnole pour un coût prévisionnel de 37 165 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement de la commune :	27 165 € HT
Subvention du Département :	10 000 € HT

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat.

Fait à MONTAGNOLE,
Le 21 février 2023

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

